



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1157

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT
AU RETRAIT DU LOT NUMÉRO 1 898 267 DU CADASTRE DU
QUÉBEC DES ZONES INONDABLES**

**Avis de motion donné le 20 décembre 2017
Adopté le 17 janvier 2018
En vigueur le 15 mars 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin que le lot numéro 1 898 267 du cadastre du Québec, situé dans l'Arrondissement des Rivières, soit exclu des zones inondables de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans).

Cette partie du territoire n'est pas située en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur des dispositions du schéma d'aménagement et de la réglementation d'urbanisme mettant en oeuvre les exigences du schéma en cette matière.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1157

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT
AU RETRAIT DU LOT NUMÉRO 1 898 267 DU CADASTRE DU
QUÉBEC DES ZONES INONDABLES**


LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, est modifiée par le remplacement du feuillet numéro 0408-1 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

FEUILLET NUMÉRO 0408-1



Annexe I

Zones à risque d'inondation

Feuillet 0408-1



Règlement no : R.A.V.Q.1157
 Adopté le :
 Entrée en vigueur le :
 Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
 Zone inondable de faible courant (20-100 ans)

QUÉBEC
RIVIÈRE LORETTE

ÉCHELLE 1:2 000 SCALE

Mètres 0 50 100 150 200 250 300

Pieds 0 200 400 600 800 1000

Mètres 0 50 100 150 200 250 300

Pieds 0 200 400 600 800 1000

<p>Projection: Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7 Surface de référence: ellipsoïde de Clarke, 1866 Réseau géodésique: réseau unifil</p> <p>Orographe: points cotés et courbes à équidistance de 0,5 mètre Origine des altitudes: niveau moyen de la mer</p> <p>Projet: 701-87 Photographie aérienne: 15000, 1985 Nomenclature géographique: Commission de toponymie</p> <p><small>Note: Les toponymes entre parenthèses étaient en usage au moment de la Commission de toponymie en janvier 1987</small></p>	<p>Modifié Transverse Mercator Projection, zone 7 Reference surface: Clarke ellipsoid, 1866 Geodetic network: unifil network</p> <p>Orography: spot height and contour intervals of 0.5 metre Altitude datum: mean sea level</p> <p>Project: 701-87 Aerial photography: 15000, 1985 Geographical nomenclature: Commission de toponymie</p> <p><small>Note: As of January 1987, place names in brackets had not been approved by the Commission de toponymie</small></p>
---	--

TABLEAU D'ASSEMBLAGE
 INDEX TO ADJOINING SHEETS

QUÉBEC
RIVIÈRE LORETTE
 21L 14-020-0408-1

21L 14-020-0408-1

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin que le lot numéro 1 898 267 du cadastre du Québec, situé dans l'Arrondissement des Rivières, soit exclu des zones inondables de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans).

Cette partie du territoire n'est pas située en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur des dispositions du schéma d'aménagement et de la réglementation d'urbanisme mettant en oeuvre les exigences du schéma en cette matière.